



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2021-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-19-001 - ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 - 362 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agrèer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales (6 pages)	Page 3
IDF-2021-01-13-010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-01 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 10
IDF-2021-01-13-011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-02 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 14
IDF-2021-01-15-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-03 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 18
IDF-2021-01-15-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-04 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 21
IDF-2021-01-15-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-05 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-18-012 - ARRETE Portant fixation du siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (1 page)	Page 27
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-19-001

ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 - 362 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales

ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 - 362

fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agrèer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

VU le décret du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, président de la commission :

- M. le Professeur Didier SAMUEL, doyen de la faculté Paris-Sud, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Pierre WOLKENSTEIN, doyen de la faculté de médecine de Paris-Est Créteil, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Djillali ANNANE, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour la médecine générale, la psychiatrie, la santé publique et la médecine du travail ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Mme Camille GIAMBRUNO, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- M. Vincent DUVERGER, médecin général inspecteur de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin ;

5° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- M. le Professeur Alain LORENZO, médecin généraliste à La Norville, pour la médecine générale ;
- M. le Professeur Benoît PLAUD, chef de service en anesthésie réanimation au sein de l'hôpital Saint-Louis, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Bahram BODHAGI, ophtalmologue au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Thibaud DAMY, cardiologue au sein de l'hôpital Henri-Mondor, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Patrick HARDY, psychiatre au sein de l'hôpital Bicêtre, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique ;

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Paul CHALVIN, directeur délégué du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil ;

2° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Professeur Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme le Docteur Michèle GRANIER, présidente de la commission médicale d'établissement et chef de service de médecine néonatale au sein du centre hospitalier Sud Francilien ;

4° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- M. le Docteur Thierry GOMBEAUD, gastro-entérologue et hépatologue aux Lilas, pour les spécialités médicales ;
- M. le Docteur Dominique GIGNAC, oto-rhino-laryngologie à Sartrouville, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur François BONNAUD, médecin généraliste à Maule, pour la médecine générale ;

5° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Mme le Docteur Marie GUILLOT, pour la médecine du travail ;
- M. le Docteur Jean-François WIRTH, pour la psychiatrie ;
- M. le Professeur Marc BRODIN, pour la santé publique ;
- M. le Docteur Gérard COMPAIN, pour la médecine générale ;
- M. le Docteur Pierre-Yves DEVYS, pour les spécialités médicales et pour les spécialités chirurgicales ;

Le coordonnateur local, le pilote de FST et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stages situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, les membres suivants présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission ;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche :

- M. le Professeur Didier SAMUEL, doyen de la faculté Paris-Sud, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Pierre WOLKENSTEIN, doyen de la faculté de médecine de Paris-Est Créteil, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Djillali ANNANE, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour la médecine générale, la psychiatrie, la santé publique et la médecine du travail ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Mme Camille GIAMBRUNO, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Professeur Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

5° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région:

- Mme le Docteur Michèle GRANIER, présidente de la commission médicale d'établissement et chef de service de médecine néonatale au sein du centre hospitalier Sud Francilien ;

6° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Docteur Bernard LACHAUX, président de la commission médicale d'établissement du groupe hospitalier Paul Guiraud et chef du pôle UMD Henri Collin;

7° Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme le Docteur Pomme JOUFFROY, présidente de la commission médicale d'établissement et chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologie au sein du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph ;

8° Un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Docteur Christian DEVAUX, président de la commission médicale d'établissement et anesthésiste au sein de la clinique Maussin Nolle ;

9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- M. Vincent DUVERGER, médecin général inspecteur de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin ;

10° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- M. le Docteur Thierry GOMBEAUD, gastro-entérologue et hépatologue aux Lilas, pour les spécialités médicales;
- M. le Docteur Dominique GIGNAC, oto-rhino-laryngologiste à Sartrouville, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Docteur François BONNAUD, médecin généraliste à Maule, pour la médecine générale ;

11° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- M. le Professeur Alain LORENZO, médecin généraliste à La Norville, pour la médecine générale ;
- M. le Professeur Benoît PLAUD, chef de service en anesthésie réanimation au sein de l'hôpital Saint-Louis, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Bahram BODHAGI, ophtalmologue au sein de l'hôpital Pitié Salpêtrière, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Professeur Thibaud DAMY, cardiologue au sein de l'hôpital Henri-Mondor, pour les spécialités médicales ;
- M. le Professeur Patrick HARDY, psychiatre au sein de l'hôpital Bicêtre, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique ;

12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

13° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Paul CHALVIN, directeur délégué du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil ;

14° Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Cléa BLOCH, directrice adjointe du groupe hospitalier universitaire de Psychiatrie et Neurosciences ;

15° Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Anne FABREGUE, directrice du groupe hospitalier Diaconesse Croix Saint-Simon ;

16° Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Hélène KISLER, secrétaire générale de la délégation régionale d'Ile-de-France de la fédération de l'hospitalisation privée ;

17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- M. Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Laurence NIVET ;

2° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Mme le Docteur Marie GUILLOT, pour la médecine du travail ;
- M. le Docteur Jean-François WIRTH, pour la psychiatrie ;
- M. le Professeur Marc BRODIN, pour la santé publique
- M. le Docteur Gérard COMPAIN, pour la médecine générale ;
- M. le Docteur Pierre-Yves DEVYS, pour les spécialités médicales et pour les spécialités chirurgicales ;

Les coordonnateurs régionaux et les pilotes peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études de médecine en Ile-de-France avant la rentrée universitaire 2017-2018 et à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études de médecine en Ile-de-France à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

L'arrêté N°ARS -DOS-2020/128 du 17 février 2020 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agrèer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 19 Janvier 2021

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-01 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-01

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 1948 portant octroi de la licence n° 75#001853 à l'officine de pharmacie sise 137 rue d'Alésia à PARIS (75014) ;
- VU la demande enregistrée le 23 septembre 2020, présentée par Monsieur Xavier ALGALARRONDO, représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE D'ALEZIA et pharmacien titulaire de l'officine sise 137 rue d'Alésia à PARIS (75014), en vue du transfert de cette officine vers le 110 / 112 rue d'Alésia, à PARIS (75014) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 janvier 2021 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 7 décembre 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 novembre 2020 ;



VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 110 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la Gare Montparnasse, à l'Est par l'avenue du Maine et l'avenue du Général Leclerc, au sud par les boulevards des Maréchaux (Jourdan et Brune) et à l'Ouest par des voies ferrées ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier ALGALARRONDO, représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE D'ALESIA et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 137 rue d'Alésia vers le 110 / 112 rue d'Alésia, à PARIS (75014).

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001913 est octroyée à l'officine sise 110 / 112 rue d'Alésia à PARIS (75014).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- ARTICLE 3 : La licence n° 75#001853 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-02 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-02

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 février 1943 portant octroi de la licence n° 92#000834 à l'officine de pharmacie sise 4 place de la République à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU la demande enregistrée le 24 septembre 2020, présentée par Madame Hélène ELKAIM, représentante de la SELARL PHARMACIE LESELBAUM et pharmacien titulaire de l'officine sise 4 place de la République à LEVALLOIS-PERRET (92300), en vue du transfert de cette officine vers le 1/3 place de la République, au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 octobre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 novembre 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2021 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 30 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la rue Kleber, le Parc la Planchette, et la rue Camille Pelletan, à l'Est par la rue Victor Hugo, au Sud par la rue Jean Jaurès et la rue Jacques Ibert et à l'Ouest par la rue Anatole France ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène ELKAIM, représentante de la SELARL PHARMACIE LESELBAUM et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 4 place de la République vers le 1/3 place de la République, au sein de la commune de LEVALLOIS-PERRET (92300).
- ARTICLE 2 : La licence n° 92#002376 est octroyée à l'officine 1/3 place de la République à LEVALLOIS-PERRET (92300).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- ARTICLE 3 : La licence n° 92#000834 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-15-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-03 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-03

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 6 mars 1972, portant octroi de la licence n°91#000060 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 95 Avenue de la République à MONTGERON (91230) ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-74 en date du 9 juillet 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 110 avenue de la République à MONTGERON (91230) et octroyant la licence n° 91#001578 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 3 décembre 2020 par lequel Monsieur Philippe PREVOST, titulaire et représentant légal de la SELAS PHARMACIE DE L'HÔTEL DE VILLE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 110 Avenue de la République à MONTGERON (91230) suite à transfert et restitue la licence n°91#000060;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 9 juillet 2019 susvisé, sise 110 Avenue de la République à MONTGERON (91230) et exploitée sous la licence n°91#001578, est effectivement ouverte au public à compter du 30 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001578 entraine la caducité de la licence n°91#000060 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 30 novembre 2020, la caducité de la licence n°91#000060, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001578, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 110 Avenue de la République à MONTGERON (91230).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-15-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-04 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-04

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000042 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 18 rue Carnot à MELUN (77000) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 29 octobre 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MELUN (77000) ;
- VU le courrier en date du 15 décembre 2020 par lequel Monsieur César LAMBIN, représentant de la SELAS PHARMACIE CARNOT, sise 18 rue Carnot à MELUN (77000) restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 14 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 14 décembre 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur César LAMBIN sise 18 rue Carnot à MELUN (77000) est constatée.

La licence n°77#000042 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-15-004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-05 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-05

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000901 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 71 avenue de la République à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 3 août 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) ;
- VU le courrier reçu le 7 décembre 2020 par lequel Madame Kayssa ABTROUN, représentante de la SARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 71 avenue de la République à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} décembre 2020 ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} décembre 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Kayssa ABTOUN sise 71 avenue de la République à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) est constatée.
- La licence n°94#000901 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 15 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-18-012

ARRETE

Portant fixation du siège de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat d'Ile-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

Portant fixation du siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'artisanat, notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre de Métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 04 janvier 2021 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : La chambre de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est autorisée à établir son siège aux 72-74, rue de Reuilly Paris 12^{ème}.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME